

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO  
COMTE LAC-SAINT-JEAN EST

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean Est, tenue le lundi, 19 novembre 2012 à 19:30 heures, en la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE : M. RÉJEAN BOUCHARD  
LE MAIRE-SUPPLÉANT : M. JEAN-CLAUDE BHÉRER  
LES CONSEILLERS : M. FERNAND BOUCHARD  
M. MARC-ANTOINE FORTIN  
M. BERTHOLD TREMBLAY  
M. DOMINIQUE CÔTÉ

membres de ce Conseil et formant quorum.

ABSENT : M. MAGELLA DUCHESNE

Assistent également à la séance, M. GILLES BOUDREAU, Secrétaire-trésorier, et M. CARL BOUCHARD, Secrétaire-trésorier adjoint.

**1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance débute par une courte prière. Après quoi, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**2.- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

290.11.12

Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu unanimement d'approuver l'ordre du jour tel que soumis au Conseil par le Secrétaire-trésorier en ajoutant à *Autres sujets s'il y a lieu*, les points suivants : A) Motion de sympathie, et B) Protocole d'intervention.

**3.- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2012**

Le secrétaire de l'assemblée donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance régulière du Conseil du lundi 5 novembre 2012.

291.11.12 Il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le lundi 5 novembre 2012 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance. La présente résolution est adoptée séance tenante.

#### **4.- CORRESPONDANCE**

- Une lettre de Ravenald Guy, responsable pour la Fondation de la Pulperie de Chicoutimi / Musée régional, reçue le 7 novembre 2012. Il sollicite notre appui financier à leur Fondation et demande une somme minimale symbolique de 175 \$ pour souligner le 175<sup>e</sup> anniversaire de fondation de notre belle et grande région, le Saguenay-Lac-Saint-Jean. Cette part permettra à huit (8) membres de notre organisation de profiter d'une visite VIP de leur Réserve et nous serons invités à assister aux vernissages de leurs expositions.

- Une plainte d'un citoyen concernant le stationnement sur l'avenue Saint-Alphonse, reçue au bureau municipal le 8 novembre 2012. Ce citoyen mentionne que ceux qui vont au bureau de poste sont très rarement plus de 5 minutes et il ne voudrait pas se retrouver avec un ticket de stationnement lorsqu'il va chercher sa poste.

- Une lettre de madame Pauline Marois, Première ministre du Québec, reçue le 14 novembre 2012. Elle nous remercie pour le message de félicitations que nous lui avons adressé à l'occasion de son élection au titre de première ministre du Québec. Elle mentionne que nous pourrions compter sur la pleine collaboration de son gouvernement afin de favoriser le développement de notre municipalité et de notre région.

- Une lettre d'Hélène Gauthier, directrice générale de la Société d'habitation du Québec, reçue le 16 novembre 2012. Elle nous fait parvenir, à titre informatif, le rapport d'approbation du budget de l'office d'habitation de Saint-Bruno.

- Une lettre d'Éric Martel du Centre d'expertise hydrique du Québec, reçue le 16 novembre 2012. Il nous avise que la Direction de la sécurité des barrages a effectué une visite de vérification du barrage X0000806 dont la Municipalité de Saint-Bruno est propriétaire et nous donne les informations concernant cet ouvrage.

- Une lettre de Paula Bergeron du Centre d'expertise hydrique du Québec, reçue le 16 novembre 2012. Elle nous avise que la Direction de la sécurité des barrages a effectué une visite de vérification de nos barrages X0000805 et X0000806 dont la

Municipalité de Saint-Bruno est propriétaire et qu'elle a mis à jour les renseignements dont elle dispose sur ces ouvrages.

- Une lettre d'Éric Forest, président de l'UMQ du Québec, reçue le 16 novembre 2012. Il nous transmet le dossier relatif à l'adhésion de notre municipalité à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2013. Après discussion, il est convenu de ne pas adhérer à cet organisme.

**5.- ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 5 NOVEMBRE 2012 AU 16 NOVEMBRE 2012**

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL:

SECTION MUNICIPALITÉ:

COMPTES À PAYER :	108 691.17 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS :	25 195.00

SECTION RÈGLEMENT F.D.I.

COMPTES À PAYER :	134 741.92
COMPTES DÉJÀ PAYÉS :	8 407.46

292.11.12

Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement d'approuver les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 5 novembre 2012 au 16 novembre 2012, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le Secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 11580 à 11588; 11648 à 11668; 11670 à 11678; ainsi que 1158; 1175 à 1178; soient et sont acceptés tels que libérés et que cette résolution soit adoptée séance tenante.

Je, soussigné Secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

**SIGNÉ CE 19<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2012**

Le Secrétaire-trésorier

Gilles Boudreault

**6.- APPROBATION DE L'ENTENTE DE CONTRAT POUR PATINOIRE EXTÉRIEURE**

293.11.12 Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu unanimement d'approuver le contrat d'embauche d'un préposé à l'entretien et à l'animation de la patinoire extérieure pour la période hivernale 2012 - 2013 et que l'entente intervenue entre les parties fassent partie intégrante de cette résolution qui est adoptée séance tenante.

**7.- AUTORISATION DE SIGNATURE POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION À EMPLOI QUÉBEC**

294.11.12 Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Dominique Côté et résolu unanimement d'autoriser M. Carl Bouchard, directeur général adjoint de la municipalité de Saint-Bruno, à signer tout document officiel concernant le projet CIT, dans le cadre de l'embauche d'un préposé à l'entretien et à l'animation pour la patinoire extérieure, et ce, avec le gouvernement du Québec.

Il est en outre résolu que la Municipalité de Saint-Bruno s'engage par son représentant à couvrir tout coût dépassant la contribution allouée par le gouvernement du Québec dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné. La présente résolution est adoptée séance tenante.

**8.- APPUI AU PROJET "ACCÈS INTERNET ET ABREUVOIR AU PARC MUNICIPAL" ET AUTORISATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA RURALITÉ 2007 - 2014**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les orientations, objectifs et buts de la Politique nationale de la ruralité;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet cadre dans les orientations de la municipalité de Saint-Bruno.

295.11.12 Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Dominique Côté et résolu unanimement d'appuyer le projet d'accès Internet et d'installation d'un abreuvoir au parc municipal et de le recommander auprès de la MRC de Lac-St-Jean-Est pour fins d'analyse.

Il est en outre résolu d'autoriser M. Denis Boudreault, coordonnateur des loisirs, à agir au nom de la Municipalité de Saint-Bruno et à signer les documents relatifs à cette demande d'aide financière dans le cadre du Programme national de la ruralité. La présente résolution est adoptée séance tenante.

**9.- ACCEPTATION DE PRINCIPE POUR LE CHEMIN D'ACCÈS  
AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie des matières résiduelles prend le processus d'acquisition des terrains menant au lieu d'enfouissement technique à sa charge;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie des matières résiduelles prend également à sa charge la construction dudit chemin d'accès au LET;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie des matières résiduelles est intéressée à acquérir la partie "verbalisée" du chemin d'accès appartenant à la municipalité de Saint-Bruno;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie des matières résiduelles s'engage à construire ce chemin d'accès au LET pour ensuite le céder gratuitement à la municipalité de Saint-Bruno;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie des matières résiduelles défraiera les coûts d'entretien d'été et d'hiver de ce chemin;

**CONSIDÉRANT QU'** un protocole d'entente sera signé avec la Régie des matières résiduelles concernant ledit chemin d'accès dont la durée sera équivalente à la durée d'accès par la Régie des matières résiduelles au LET.

296.11.12 Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu unanimement d'accepter le principe de ce chemin d'accès au LET devant mener à la signature d'un protocole d'entente avec la Régie des matières résiduelles.

Il est en outre résolu d'autoriser M. Réjean Bouchard, maire, et M. Gilles Boudreault, directeur général, et/ou M. Carl Bouchard, directeur général adjoint, pour signer les documents relatifs à ce dossier.

**10.- AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT NUMÉRO 337-12  
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 286-07 VISANT À FAIRE  
L'ACQUISITION D'UN CAMION-INCENDIE**

Avis de motion M. Jean-Claude Bhérier donne avis qu'il présentera, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant le numéro 337-12 abrogeant le règlement 286-07 visant à faire l'acquisition d'un camion-incendie.

Il est entendu que le Conseil municipal dispense le Secrétaire-trésorier de la lecture entière de ce règlement lors de son approbation. La présente résolution est adoptée séance tenante.

**11.- ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT 336-12  
CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION ET LE  
REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLU(E)S  
MUNICIPAUX**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO  
M.R.C. DE LAC SAINT-JEAN EST

**Projet de règlement # 336-12**

---

**concernant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des élu(e)s municipaux.**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Bruno peut, par règlement, fixer la rémunération des membres du Conseil (article 2 de la Loi sur le traitement des élu(e)s municipaux);

**CONSIDÉRANT QUE** les modalités dans lesquelles le règlement doit s'inscrire sont fixées par la Loi sur le traitement des élu(e)s municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Bruno verse actuellement une rémunération annuelle de 12 607.56 \$ pour le maire et de 4 202.64 \$ pour chacun des conseillers, conseillères, plus des allocations respectives de 6 303.72 \$ et 2 101.32 \$.

**EN CONSÉQUENCE,**

297.11.12 Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu unanimement que le *projet de règlement* no 336-12 soit adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

**Article 1.- Titre.**

Il est référé au titre et au préambule du présent règlement pour valoir comme s'ils étaient ici récités au long.

**Article 2.- Terminologie**

2.1- Rémunération de base signifie le traitement offert au maire et aux conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité.

2.2- Allocation de dépenses correspond à un montant égal à la moitié (50%) du montant de la rémunération de base.

2.3- Remboursement des dépenses signifie le remboursement d'un montant d'argent offert à la suite de dépenses réelles occasionnées pour le compte de la municipalité pour l'un des membres du Conseil.

### **Article 3.- Rémunération des conseiller(e)s**

La rémunération de base des conseiller(e)s correspond au tiers (1/3) de celle du maire.

### **Article 4.- Rétroactivité - Année 2013**

Pour l'exercice financier 2013, la rémunération de base et l'allocation de dépenses sont rétroactives au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

### **Article 5.- Rémunération de base au maire**

Pour l'exercice financier 2013, la rémunération de base pour le maire est fixée à 15 007.56 \$ et à 5 002.44 \$ pour un conseiller, ce salaire étant établi pour la durée du mandat qui se terminera en 2013 ou jusqu'à une modification législative modifiant la durée de ce mandat plus des allocations respectives de 7 503.72 \$ et 2 501.28 \$.

### **Article 6.- Indexation**

Le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année subséquente à 2013, les montants applicables, rémunération et allocation non imposable, seront indexés à 2.5%.

### **Article 7.- Calcul de la rémunération et calendrier des versements**

La rémunération décrétée selon les articles 3 et 5 sera calculée pour chacun des membres du Conseil municipal sur une base mensuelle. Ladite rémunération mensuelle sera versée au plus tard dans les sept (7) jours du mois suivant.

### **Article 8.- Allocation de dépenses**

Tout membre du Conseil de la municipalité reçoit, en plus de la rémunération de base ci-haut mentionnée, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié (1/2) du montant de la rémunération de base décrétée selon l'article 5 pour le maire et pour chacun des conseillers.

#### **Article 9.- Rémunération additionnelle- maire-suppléant**

Le maire-suppléant aura droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il remplacera le maire dans l'exercice de ses fonctions. Cette rémunération sera versée lorsque le maire sera absent de la municipalité pour plus de trente (30) jours consécutifs. Cette rémunération sera alors versée rétroactivement à compter de la première journée d'absence jusqu'au retour du maire dans la municipalité.

Cette rémunération sera égale à la rémunération de base du maire comptabilisée sur une base journalière durant cette période.

#### **Article 10.- Remboursement des dépenses: autorisation préalable**

Chaque membre du Conseil peut recevoir un remboursement des dépenses encourues pour le compte de la municipalité en autant qu'une autorisation ait été donnée au préalable et que le montant de la dépense ait été fixé par le Conseil.

#### **Article 11.- Exception pour le maire**

Le maire n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation mentionnée à l'article précédent pourvu que la dépense s'insère dans l'exercice de ses fonctions.

#### **Article 12.- Pièces justificatives exigées**

Tout remboursement de dépenses doit être appuyé de pièces justificatives adéquates sauf les déplacements d'automobiles personnelles dont la course totale est inférieure à 100 kilomètres.

#### **Article 13.- Transport en commun**

Tout déplacement par autobus ou par train est remboursé selon la dépense réellement encourue sur présentation des pièces justificatives.

#### **Article 14.- Véhicule personnel**

Lorsqu'un membre du Conseil utilise son véhicule automobile personnel dans l'accomplissement de ses fonctions, il a droit:

- 13.1- À une indemnisation: La distance admise est la distance nécessaire et effectivement encourue.
- 13.2- Les frais de stationnement et péage supportés par l'élu(e).
- 13.3- L'utilisation d'un véhicule-taxi.



**Article 15.- Frais de transport- automobile personnelle**

L'indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule automobile de l'élu est de 0,40¢ /km.

**Article 16.- Frais de repas et frais de logement**

La municipalité remboursera les frais de repas et les frais de logement selon les coûts réels, sur présentation des pièces justificatives appropriées.

**Article 17.-**

Les indemnités pour frais de transport, de repas et de logement, prévues aux articles 15, 16 et 17, pourront être modifiées par résolution du Conseil.

**Article 18.-**

Le présent règlement remplace les règlements 65-80, 75-82, 132-89, 228-2000, 240-02, 244-03, 253-04, 272-06, 302-09 et 313-09 ayant le même objet.

**Article 19.- Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

**12.- ADOPTION DU RÈGLEMENT 334-12 VISANT L'ADOPTION  
D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES  
EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. LAC ST-JEAN EST  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

**Règlement numéro 334-12**

---

**visant l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie des  
employés de la municipalité de Saint-Bruno**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée notamment l'obligation pour toutes les municipalités d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de Saint-Bruno en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un

manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité de Saint-Bruno et dans le respect de la convention collective et des contrats de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 10 octobre 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 26 octobre 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Bruno;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à une séance régulière du Conseil tenue le 17 septembre 2012.

298.11.12 En conséquence, il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu unanimement d'adopter le présent projet de règlement numéro 334-12 lequel ordonne et statue ce qui suit :

#### **ARTICLE 1: PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2: OBJET**

Le présent règlement a pour objet d'adopter un Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la municipalité de Saint-Bruno, lequel, notamment, énonce les valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

**ARTICLE 3: CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS**

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Bruno, joint en annexe A comme faisant partie intégrante de ce règlement, est adopté.

**ARTICLE 4: PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la municipalité de Saint-Bruno. La démarche ayant mené à son adoption a été suivie par tous les employés. Tous ont pu prendre connaissance dudit Code.

**ARTICLE 5: ABROGATION**

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

**ARTICLE 6: ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

**13.- APPROBATION DU PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN. RE: LOT 4 723 428 (#18)**

299.11.12

Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement d'approuver la vente d'un terrain désigné comme étant le numéro 18 de notre développement résidentiel, soit le lot 4 723 428, au montant de 27 137.45 \$, taxes en sus, et aux conditions décrites ci-après:

- payable au complet lors de la signature;
- construire une résidence unifamiliale dans les deux ans de la signature du contrat;
- si non construction, rachat après deux ans au même prix par la Municipalité moins les frais afférents;
- accorder une servitude d'utilité publique à Hydro-Québec.

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, ainsi que M. Gilles Boudreault, directeur général, ou M. Carl Bouchard, directeur général adjoint, soient autorisés à signer les documents relatifs à cette vente. La présente résolution est adoptée séance tenante.

**14.- APPROBATION DU PRIX DE VENTE D'UN BÂTIMENT. RE:  
541, AVENUE SAINT-ALPHONSE**

300.11.12 Il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Dominique Côté et résolu unanimement d'accepter l'offre d'achat de l'ancienne Mairie situé au 541 avenue Saint-Alphonse, propriété de la Municipalité de Saint-Bruno, au montant de 50 000 \$, plus taxes (si applicables), aux conditions émises dans l'offre d'achat dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, il est convenu qu'il devra y avoir entente au préalable avec les différents organismes qui logent dans cet édifice soit, les Chevaliers de Colomb, le Club optimiste de Saint-Bruno, la Société des festivités d'hiver ainsi que l'Aféas.

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, ainsi que M. Gilles Boudreault, directeur général, et/ou M. Carl Bouchard, directeur général adjoint, soient autorisés à signer les documents relatifs à ce dossier. La présente résolution est acceptée séance tenante.

**15.- DISCOURS DU MAIRE**

**MESSIEURS LES CONSEILLERS,  
MESDAMES ET MESSIEURS,**

Aux fins de se conformer à l'article 955 du Code municipal, stipulant que le maire doit faire un rapport au moins quatre (4) semaines avant l'adoption du budget lors d'une session du Conseil et traitant des points suivants, à savoir:

- 1.- LES ÉTATS FINANCIERS 2011 ET LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR
- 2.- LES RÉSULTATS ANTICIPÉS POUR L'ANNÉE 2012
- 3.- ORIENTATION DU BUDGET 2013
- 4.- PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2013 - 2014 - 2015
- 5.- LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000.\$ CONCLUS DEPUIS LE DÉPÔT DU DERNIER RAPPORT DU MAIRE LE 21 NOVEMBRE 2011
- 6.- TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX
- 7.- CONCLUSION

---

**1.- LES ÉTATS FINANCIERS 2011 ET LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR**

Pour l'exercice financier 2011, les états financiers montrent un surplus de 30 185.\$.

Si on ajoute le surplus libre de 188 905.\$ au 31 décembre 2010, cela nous laisse un surplus libre de 219 090.\$. Outre ce surplus libre, nous avons aussi des surplus affectés à l'eau potable pour 92 188.\$ et 147 026.\$, à l'eau usée. Pour fins de compréhension, ces surplus sont tous non consolidés.

Les opérations financières ont été examinées par la firme de comptables agréés Le Groupe Mallette dont le rapport est disponible à la Mairie pour ceux qui voudraient le consulter.

## **2.- RÉSULTATS ANTICIPÉS POUR L'ANNÉE 2012**

Votre Conseil municipal a adopté, lundi le 19 décembre 2011, un budget équilibré pour l'année 2012 de 4 012 716.\$ et les résultats anticipés tendent vers un surplus.

### Les principaux travaux réalisés en 2012 ou en voie de l'être :

1. Mise en place de la phase VIII du développement résidentiel pour environ 1 250 000 \$.
2. Importants travaux de pavage dans rang 8 sud pour environ 300 000 \$.
3. Achat de terrain pour du développement résidentiel pour près de 425 000 \$.
4. Mise en route de notre réseau d'approvisionnement d'eau potable avec Hébertville-Station et Larouche dans le cadre des programmes PIQM et FIMR pour près de 4 000 000 \$.
5. Trottoirs et bordures des rues La Barre et Des Pionniers pour plus de 250 000 \$.
6. Reconfiguration et pavage de l'avenue St-Alphonse nord pour environ 675 000.\$.
7. Aménagement et installation d'équipement au parc et la patinoire extérieure pour 125 000.\$.

## **3.- ORIENTATION DU BUDGET 2013**

Le budget 2013 sera adopté par le Conseil municipal lors d'une séance spéciale, le lundi 17 décembre 2012 à 19 h 30.

## **4.- PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2013-2014-2015**

1. Continuer le développement résidentiel avec la phase VIII et IX du développement résidentiel prévu:
  - 3 000 000. \$ financé par des règlements d'emprunt en **2013, 2014 et 2015.**
2. Rénovation des infrastructures routières pour **2013, 2014 et 2015.**
  - Réaménagement de la route St-Alphonse sud en **2013 et 2014** pour environ 200 000.\$.

- Pavage de divers chemins en **2014** pour environ 200 000 \$ en fonction des sommes disponibles de la TECQ.
  - Pavage de divers chemins en **2015** pour environ 200 000 \$ en fonction des sommes disponibles de la TECQ.
3. Construction d'un garage municipal en **2013** pour environ 750 000.\$
  4. Refaire les bandes et d'autres rénovations au Centre sportif si notre demande d'aide financière est acceptée en **2013**.
  5. Être à l'affût de toute possibilité qui s'offre à nous pour le développement commercial et industriel.

**5.- LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000.\$ CONCLUS DEPUIS LE DÉPÔT DU DERNIER RAPPORT DU MAIRE LE 21 NOVEMBRE 2011**

A. Promutuel du Lac au Fjord	Assurances générales	62 189.\$
B. Pavex Ltée	Asphaltage du rang 8 sud	260 073.\$
C. CAL Ltée	Asphaltage Phase VIII	176 930.\$
D. Michel Lapointe "en fiducie"	Terrains Secteurs Eugène & Fabrique	425 000.\$
E. Produits BCM	Matériaux d'aqueduc Phase VIII	153 929.\$
F. Tuvico	Matériaux d'égout Phase VIII	76 025.\$
G. Mini-Excavation	Services d'excavation Phase VIII	28 330.\$
H. Westco	Lampadaires de rues Phase VIII	24 662.\$

**6.- TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Conformément à l'article 11 de la loi sur le traitement des élus municipaux, j'informe les citoyens et citoyennes de Saint-Bruno que la rémunération des élus sur une base mensuelle est la suivante:

	<u>Maire</u>	<u>Conseillers</u>
Rémunération mensuelle de base:	1 050.63 \$	350.20 \$
Allocation mensuelle de dépense:	<u>525.31 \$</u>	<u>175.11 \$</u>
<b>Total mensuel de base</b>	<b>1 575.94 \$</b>	<b>525.31 \$</b>
	<u>Membres</u>	<u>Membres</u>
	<u>M.R.C.</u>	<u>CA</u>
Rémunération mensuelle de base	209.50 \$	52.02 \$
All. non imp. mensuelle de base	<u>104.75 \$</u>	<u>26.01 \$</u>
<b>Total mensuel de base</b>	<b>314.25 \$</b>	<b>78.03 \$</b>
Rémunération par réunion	93.73 \$	93.73 \$
All. non imposable par réunion	<u>46.86 \$</u>	<u>46.86 \$</u>
<b>Total rémunération par réunion</b>	<b>140.59 \$</b>	<b>140.59 \$</b>

## 7.- CONCLUSION

Déjà la fin de l'année pour nous les membres du Conseil municipal de Saint-Bruno. C'est toujours avec un grand plaisir qu'à chaque automne je me permets de vous livrer les résultats de l'année en cours ainsi que les orientations futures.

L'année qui se termine en fût une de grands mouvements. Que ce soit le personnel ou encore l'ensemble des élus, tous se sont mis à l'oeuvre pour réaliser le plus de travaux possibles et ce, dans l'harmonie.

Avant d'aller plus loin, je me permets de commenter l'article qui a paru dans le journal Progrès-Dimanche du 11 novembre 2012, écrit par la journaliste Patricia Rainville. Ce qui est dommage, c'est qu'elle écrit dans leur journal les résultats sur l'endettement de la municipalité sans donner d'explications. Tout d'abord, dans les données qu'elle a recueillies, il aurait fallu prendre en considération le projet d'eau potable qui regroupe les trois (3) municipalités suivantes : Saint-Bruno, Hébertville-Station et Larouche. Saint-Bruno, suite au décret ministériel, a la gestion complète de ce projet. Aussi, elle a dû emprunter au nom des trois (3) entités. La répartition se lit comme suit : Saint-Bruno 61.4% des débits d'eau réservés, Hébertville-Station 24.9% puis, Larouche 13,7% de la balance des débits. Par la suite, Saint-Bruno doit fractionner en fonction du pourcentage de chacune des municipalités le règlement d'emprunt et aussi de répartir les opérations.

Le montant à partager est aux alentours de sept millions de dollars au prorata de chacun des pourcentages des municipalités. Donc, pour Saint-Bruno, il faut soustraire un montant approximatif de 3 millions de dollars sur l'endettement net total, ce qui nous ramène à une dette de 7 840 000 \$.

Il faut aussi dire que Saint-Bruno est en développement intense depuis quelques années. D'ailleurs, tout le développement du secteur résidentiel de la phase 1 à la phase 6 s'autofinance avec la vente de terrains ainsi que les revenus de taxes.

La valeur totale de la municipalité à la fin de 2012 se situe à environ 180 millions de dollars, ce qui nous indique que le ratio d'endettement par rapport à la valeur globale est d'environ de 4.4%, ce qui est excellent en période de développement.

Pour conclure sur ce point, d'après le profil financier 2012 incluant le projet d'eau potable, la dette est de 10 491 952 \$ et non de 11 259 293 \$ comme le citait la journaliste. Ce qui représente 2 998\$ par habitant et non 4 393 \$.

Maintenant, je peux passer à autres choses. Les travaux touchant à l'amélioration du réseau d'approvisionnement en eau potable sont à toutes fins terminés. Il ne reste que quelques corrections à apporter puis à parachever le travail avec nos firmes d'ingénierie.

En second, tous les travaux de voirie pour l'amélioration des routes dans le secteur rural qui avaient été annoncés ont été réalisés (ex.: rang 8 sud, route Saint-Alphonse nord, rang 6 sud, etc.). Par la suite, le grand chantier amorcé il y a quelques années se poursuit. On a qu'à penser à la finalité de la 7<sup>e</sup> phase de développement résidentiel derrière l'ancienne quincaillerie, puis la réalisation de la 8<sup>e</sup> phase dans le secteur de monsieur Eugène Tremblay.

Encore une fois, la municipalité de Saint-Bruno se démarque en ce qui concerne la population de la M.R.C. de Lac-St-Jean-Est car celle-ci a eu une augmentation de 62 nouvelles personnes alors que chez nous, de ce nombre, il y en a 52, donc 2.03% en augmentation. Ce qui a permis d'avoir une augmentation de la richesse foncière de 16 125 446 \$ en 2012 ce qui représente 9.81% de plus qu'en 2011.

D'ailleurs, nous avons donné dernièrement le mandat à nos professionnels en ingénierie pour préparer les plans et devis afin de réaliser la phase 9 en arrière de l'église. Ce dernier développement obligera la municipalité à se préparer un dossier en matière de dézonage agricole afin de faire face aux nouvelles demandes qui ne cessent d'arriver.

L'avenir des trois anciens lacs d'aqueduc devrait se jouer d'ici la fin de l'année puisque les différents ministères nous obligent à intervenir pour assurer un suivi rigoureux des infrastructures existantes de retenue d'eau accompagné d'un plan d'intervention de sécurité et d'y apporter les corrections nécessaires.

En 2013, on aura la possibilité de poursuivre l'amélioration de notre réseau routier au coeur du village. Suite au dépôt du plan d'intervention, le gouvernement du Québec a mis à notre disposition un autre programme qui permet à notre municipalité de faire la mise à niveau des canalisations pour l'eau de consommation ainsi que les conduites d'égout. Pour chez nous, les travaux représentent environ 8 millions de dollars d'investissement subventionnés à 50%. Il faut mettre en place nos priorités selon la grille d'analyse qui a été recommandée par les spécialistes par ordre de désuétude de celle-ci. Déjà, une cédule a été déposée.

Maintenant, il faudra obligatoirement regarder les possibilités qui s'offrent à nous pour trouver une solution au secteur commercial et industriel car les demandes affluent de partout.



Suite à la vente du garage municipal à Toiturex, il a fallu procéder rapidement à une relocalisation de notre caserne de pompier. Celle-ci se retrouvera dans le centre du village, dans l'ancien garage de Tremblay asphalte, à l'intérieur de la zone de la phase 8. Il y aura donc l'ajout d'une nouvelle construction d'un garage municipal près des étangs d'épuration.

Afin de poursuivre notre lancée, le Conseil est à préparer des demandes dans les différents programmes de subventions pour la mise à jour de l'aréna puisque celle-ci devra se conformer aux nouvelles exigences en matière de protection et de normes sanitaires.

En plus, le Conseil appuiera toute demande pour la construction d'une nouvelle garderie conditionnellement au respect des exigences que les programmes nous demandent. Nous avons donc réservé un terrain dans l'éventualité qu'un promoteur se pointerait.

Voilà donc un portrait assez réaliste de votre milieu de vie mais vous savez que rien ne serait possible sans la collaboration extraordinaire de l'équipe du Conseil municipal de Saint-Bruno appuyée de permanents qui, de jour en jour, s'affairent à bien exécuter le travail que cela demande. Je n'ai que de bons mots pour eux. Leur enthousiasme, leur dévouement à la cause, leur professionnalisme ainsi que leur présence font d'eux des héros. Alors, un gros MERCI s'impose pour cette grande réussite collective.

Bravo à vous tous !

A blue ink signature of Réjean Bouchard, consisting of a large, stylized initial 'R' followed by the name 'Bouchard' in a cursive script.

Réjean Bouchard, maire

301.11.12 Suite à la lecture du discours du maire, il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement que celui-ci soit accepté et publié dans une prochaine édition du journal Le Brunois.

## **16.- COMPTE-RENDU DES COMITÉS**

### **A) TRAVAUX PUBLICS**

Un rapport d'étape concernant la mise à niveau de la Caserne 23 a été remis aux élus. Un montant de 50 000 \$ avait été réservé à cette fin et nous serons en mesure d'effectuer l'ensemble des travaux à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire. Un autre rapport est également remis concernant la construction du futur garage municipal.

**B) LOISIRS ET CULTURE**

M. Jean-Claude Bhérer mentionne que le Tournoi Intermédiaire s'est très bien déroulé. Il ajoute également que l'éclairage de la patinoire dans l'aréna a été remplacé selon l'horaire prévu.

**C) SÉCURITÉ PUBLIQUE**

M. Berthold Tremblay mentionne qu'une rencontre du conseil d'administration de la régie incendie du Secteur Sud se tiendra mardi le 20 novembre à Saint-Gédéon.

**D) URBANISME**

Aucun rapport.

**17.- AUTRES SUJETS S'IL Y A LIEU**

**A) Motion de sympathie**

302.11.12 Sur proposition de Berthold Tremblay, il est résolu unanimement d'octroyer une motion de sympathie à monsieur Guy Ouellet à l'occasion du décès de sa mère, madame Gilberte Canuel. Leurs pensées accompagnent la famille dans ces moments difficiles.

**B) Protocole d'intervention**

Suite à l'accident survenu samedi le 17 novembre dernier à l'intersection du rang 8 et de la Route 170, le Conseil municipal se questionne quant aux nouvelles règles entourant un décès. Ils trouvent déplorable que les proches ne soient pas accompagnés adéquatement en pareille circonstance. Il semble que les procédures en vigueur aient été déficientes.

303.11.12 Il est donc proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement de demander aux intervenants qu'un protocole d'intervention soit mis au point et remis aux autorités municipales pour qu'ils soient en mesure de comprendre le rôle de chacun dans une telle situation.

**18.- PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**

Aucune question.

**19.- LEVÉE DE LA SÉANCE**

304.11.12 Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimentement que la séance soit et est levée.

IL EST 21:20 HEURES

LE MAIRE

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. RÉJEAN BOUCHARD

GILLES BOUDREAU